



Mes enfants ont ils droit a 1 mois de préavis pour le bail

Par **ALEYRAC**, le **29/03/2010** à **16:15**

Bonjour,

sur le contrat de location de mes enfants est indiquer ceçi, pour un préavis reduit a 1 mois

- obtention d'un premier emploi,
- mutation
- perte d'emploi ou nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, l
- plus de soixante ans et état de santé justifiant un changement de domicile
- bénéficiaire du revenu minimum d'insertion (désormais RSA)

Quand il ont pris cette location, mon gendre travailler en interim, avec des semaine de travail ou sans travail. Suite a 2 semaines sans travail, il a trouver un contrat CDI, ce qui leur permet d'aller vers un logement un peut plus grand.

Alors ma question est, a quel moment peut on dire que c'est un premier emploi, pour obtenir un preavis reduit a 1 mois.

Merci beaucoup